



Conseil du Contentieux des Etrangers

Emplois vacants de juges au contentieux des étrangers (2 NL + 4 FR)

Il est porté à la connaissance des personnes intéressées que deux emplois néerlandophones de juge au contentieux des étrangers et quatre emplois francophones de juge au contentieux des étrangers sont à conférer prochainement au Conseil du Contentieux des Etrangers.

Afin de pourvoir à ces emplois vacants et de constituer une réserve de lauréats conformément à l'article 39/19, § 1, deuxième alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, l'assemblée générale du Conseil du Contentieux des Etrangers organisera une épreuve de sélection. La validité de la réserve de recrutement est fixée à deux ans.

Conditions de nomination à l'emploi

La nomination se fait par le Roi sur une liste de trois noms formellement motivée, présentée par le Conseil, après que celui-ci a examiné la recevabilité des candidatures et comparé les titres et mérites respectifs des candidats.

Nul ne peut être nommé juge au contentieux des étrangers s'il n'a trente ans accomplis, s'il n'est Belge, docteur, licencié ou master en droit, et s'il ne peut justifier d'une expérience professionnelle utile de nature juridique de cinq ans au moins. L'assemblée générale du Conseil du Contentieux des Etrangers organise une épreuve de sélection comprenant une partie écrite et une partie orale.

Rémunération

Le traitement du juge au contentieux des étrangers est fixé à 45.000 euros (à adapter à l'indice actuel 1, 8476). Celui-ci est majoré conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'Etat et des magistrats et membres du greffe du Conseil du Contentieux des Etrangers, telle que modifiée par la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers. Ce traitement est complété par un complément

de traitement de 3223 euros (à adapter à l'indice actuel 1, 8476) pour la participation au service de garde et par un complément de traitement de 1487 euros (à adapter à l'indice actuel 1, 8476), s'il est apporté la preuve de la connaissance du français, conformément à l'article 73, § 2 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973. Un complément de traitement de 1487 euros (à adapter à l'indice actuel 1, 8476) est également octroyé, s'il est apporté la preuve d'une connaissance suffisante ou approfondie de l'allemand, conformément à l'article 73, § 3 des lois précitées.

Sans préjudice de la possibilité de licenciement pour inaptitude professionnelle, les juges sont nommés à vie. (Voir article 39/19, § 3, première alinéa de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers)

Introduction des candidatures

Les candidatures doivent être introduites par lettre recommandée à la poste. La candidature est à adresser à monsieur S. Bodart, Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, Laurentide, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent appel au Moniteur belge (le cachet de la poste faisant foi). Les candidats joignent à leur candidature une lettre de motivation et leur curriculum vitae exposant clairement leurs titres et leurs mérites.

Plus d'informations peuvent être obtenues auprès de monsieur S. Bodart, premier président du Conseil du Contentieux des Etrangers, Laurentide, rue Gaucheret 92-94, 1030 Bruxelles, tél. 02-791 60 00.

S. BODART

Premier Président

Publié au Moniteur belge le 20 avril 2022

Des informations sont également disponibles sur le site web du Conseil : www.rvv-cce.be